



Halte aux inégalités de santé !



Les inégalités socio-économiques de santé perdurent : à partir de 35 ans, les hommes cadres vivent en moyenne six ans de plus que les ouvriers, et cet écart est de trois ans chez les femmes !

Si cela est dû majoritairement aux déterminants de santé, aux conditions de vie et de travail, les difficultés d'accès aux soins renforcent ces inégalités !

Des mesures d'urgence s'imposent :

- ◆ supprimer tous les Restes À Charge (RAC) : franchises, forfaits et ticket modérateur ;
- ◆ supprimer tous les autres frais induits : dépassements d'honoraires (fin du secteur 2), délais de carence pour les congés maladie, parkings payants dans les établissements de santé ;
- ◆ mieux prendre en compte les aides aux Affections de Longues Durée (ALD), aux déplacements sanitaires, aux aidants ;
- ◆ améliorer et développer une santé de proximité pour limiter les frais et les dangers liés à l'explosion des déplacements : créer partout une santé de premier recours notamment avec les centres de santé à but non lucratif. ;
- ◆ maintenir, développer et améliorer tous les services hospitaliers.

Et que fait le gouvernement : le contraire en appliquant à la lettre l'objectif de réduction des budgets publics. Après le doublement des franchises, il voudrait s'en prendre aux ALD, aux arrêts de travail ... sans parler de la taxe lapin** !

Alors qu'il faudrait aller vers la prise en charge des soins à 100 % par la sécurité sociale, il organise des transferts vers les complémentaires dont les tarifs explosent ! Les services hospitaliers de proximité ferment (maternité, urgences en particulier) obligeant à des déplacements coûteux et aboutissant au renoncement aux soins !

Le Codef et la La Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité est partie prenante de la pétition lancée par Convergence des Services Publics « En finir avec les restes à charge pour les malades ! »

<https://www.leslignesbougent.org/petitions/en-finir-avec-les-restes-a-charge-pour-les-malades-17430/>

** A partir de 2025, les patients qui ne se présentent pas et n'annulent pas au moins 24 heures à l'avance s'exposeront à une sanction de cinq euros, qui ira dans la poche du praticien, qui pourra choisir de la prélever, ou non. Heureusement, tous les médecins n'adhèrent pas à la **taxe lapin** désirée par le gouvernement.

8 Mai 2024